

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SIMANDRES

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de Simandres, sous la présidence de Monsieur BOULUD Michel, son Maire.

Date de convocation : le 12 décembre 2024

Nombre de membres :

En exercice : 13

Présents : 09

Votants : 10

Présents : Mesdames, Frédérique LEPELERS, Nathalie PANSIOT, Clotilde GERARDIN, Messieurs, Maurice BLANC, Michel BOULUD, Yves CASTIN, Thierry GAT, Pierre Emmanuel PAIRE, Stéphane BOREL

Excusés : Mesdames, Isabelle LUIZET, Anne Sophie VERDIEL et Monsieur Patrick HARZEL

Pouvoir : Monsieur Michel COLOVRAY a donné pouvoir à Monsieur Michel BOULUD

Secrétaire : Madame Frédérique LEPELERS

M. Thierry GAT annonce que la réunion Urbanisme qu'il avait programmée après le conseil municipal est annulée.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'enregistrer les débats du Conseil Municipal afin de pouvoir établir un procès-verbal fidèle aux discussions.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 novembre 2024

Le procès-verbal ne fait l'objet d'aucune observation. Il est approuvé à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION – DSIL 2025 - REHABILITATION DU BATIMENT « LA FERME »

Madame Nathalie PANSIOT, Adjointe aux Finances, explique aux membres du conseil que la demande de subvention à l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL 2024) pour la réhabilitation du bâtiment « La Ferme » n'a pas abouti et a été repoussée.

Après en avoir discuté avec les services préfectoraux, il convient de déposer un nouveau dossier de subvention au titre de la DSIL 2025 et la convention corolaire.

Le nouveau plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Financier	Montant HT de l'opération	Montant plafonné	Subventions sollicitées	Taux
Etat - DSIL	1 740 475.28 €	1 500 000 €	420 000 €	
Autre subvention Etat : DGD - DRAC			150 000 €	
Fonds européens FEDER			250 000 €	
Le Département du Rhône			100 000 €	
La Région – Bonus Ruralité			25 000 €	
Sous-total			945 000 €	54.30 %
Autofinancement (20% minimum) 400 000 € sur fonds propres et le reste sur emprunt			795 475.28 €	47.70 %
Coût HT			1 740 475.28 €	100 %

Monsieur le maire précise que la somme de 25 000 euros de la région était déjà programmée et que s'il n'y a pas de bouleversement, cette somme est acquise. Elle figurait dans le plan de la région qu'il leur a déjà présenté.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 1 740 475.28 € HT
- **APPROUVE** le plan de financement exposé
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention Etat à hauteur de 420 000 € au titre de la DSIL 2025.

AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Vu l'article L1612-1 du CGCT, qui précise que dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Mme Nathalie PANSIOT note que sont envisagées une Commission finances le 8 janvier 2025 pour valider les principes Budget et les priorisations d'investissement, un Conseil Municipal fin janvier sur la partie du débat d'orientation budgétaire et un conseil Municipal pour le budget autour de mi-février.

Monsieur le maire ajoute que les dates définitives seront fixées après affinement du projet.

Le budget primitif 2025 étant voté en février, et pour les dépenses d'investissement qui devraient survenir d'ici le vote du BP 2025, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Budget	Chapitres (dépenses)	Rappel du budget 2024	Montant autorisé (max.25%)
Communal	20	90 194.00 €	22 548.50 €
Communal	21	434 411.79 €	108 602.95 €
Communal	23	1 482 071.20 €	370 517.80 €
Assainissement	21	117 754.80 €	29 438.70 €

Madame Nathalie PANSIOT, adjointe au Maire propose d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- **AUTORISE** l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% du budget de l'exercice précédent, selon le tableau présenté.

CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON POUR LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE TECHNIQUE – ANNEE 2025

Monsieur Maurice BLANC, Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 166-1 codifié à l'article L.5211-4-1 II du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral n°169-2018-12-11-005 du 11 décembre 2018, relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon

Considérant que la convention 2025 est identique à celle de 2024 et qu'un nouvel avis du CST n'était en conséquence pas nécessaire,

Considérant que pour l'année 2025 il est nécessaire de renouveler les conventions de mise à disposition de services de la CCPO avec ses communes membres dont le terme était fixé au 31 décembre 2024 ;

Considérant que dans le cadre des compétences communautaires en matière de voirie, patrimoine, développement économique, environnement, le personnel communal n'a pas été transféré ;

Considérant que les services techniques municipaux viennent compléter ceux de la CCPO, composés de 3 agents pour l'ensemble des missions rattachées aux services techniques ;

Considérant que les services municipaux permettent de conserver la proximité et la réactivité nécessaires pour assurer un service public de qualité.

Monsieur Maurice BLANC propose de renouveler cette convention pour l'année 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon une nouvelle convention de mise à disposition de service pour l'année 2025.
- **DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits au BP 2025 au chapitre 70.

CONVENTION AVEC LA FOURRIERE POUR L'ANNEE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité de renouveler la convention de fourrière avec transport (chiens et chats vivants ou morts) qui confie à la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-est le soin d'assurer les obligations de fourrière.

Considérant la nouvelle convention pour l'année 2025 proposée par la SPA pour la prise en charge, la capture et l'enlèvement des animaux.

Considérant que celle-ci précise les modalités techniques et financières de l'intervention de la SPA sur le territoire de la commune.

Considérant la proposition financière à la charge de la commune qui s'élèvera à **1 554.80 €** :

- **50 €** de forfait annuel de consultation des mouvements d'animaux en fourrière
- **0.80 €** par habitant soit pour 1881 habitants = **1 504.80 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 chapitre 011.

M. Thierry GAT demande si les services de la SPA se chargent de la capture pour les chiens qui divaguent.

M. Maurice BLANC répond qu'ils interviennent mais les chiens doivent être dans un endroit où ils peuvent les récupérer facilement. Pour les chats, il explique qu'il y a des cages pour les attraper qui ont été mises à des endroits spécifiques, notamment rue du stade où il y a une reproduction intempestive. Ces chats sont ensuite acheminés chez un vétérinaire.

M. Stéphane BOREL demande si Lyon Sud Est c'est la SPA de Brignais.

Monsieur le maire confirme.

Mme Frédérique LEPERS demande s'ils viennent chercher aussi les animaux morts.

M. Maurice BLANC explique que pour les chiens et les chats oui mais pour d'autres animaux, c'est différent car ça ne concerne pas la SPA.

ADHESION AU DISPOSITIF CDG69 DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

L'article L135-6 du Code général de la fonction publique prévoit l'obligation de mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique.

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la fonction publique indique que « *sur demande des collectivités et établissements (...), les centres de gestion mettent en place le dispositif de signalement (...) ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes.* »

Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose depuis 2021 une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi de piloter ce dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires externes afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg69 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Les collectivités et établissements adhérents verseront une participation annuelle à la mise en place du dispositif dont le montant est fixé dans la convention d'adhésion. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg69, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le cdg69 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à : 1 signalement / an à minima pour les collectivités < 200 agents (forfait moyen de 520 €). Pour celles supérieures à 200 agents : nombre de signalements = 0,5% de l'effectif x coût forfait moyen de 520 €.

La durée de la convention est de quatre ans.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article L452-43 du Code Général de la fonction publique avec le cdg69 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.
- d'approuver le paiement annuel au cdg69 d'une somme de 100 euros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 20 agents.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme Frédérique LEPERS décide à l'unanimité,

Vu les articles L135-6 et L452-43 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu l'information du Comité Social Territorial du 8 novembre 2021,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le cdg69 et le cabinet Strada avocats,

Considérant l'intérêt pour la commune de Simandres d'adhérer au dispositif précité,

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion ci-annexée à intervenir avec le cdg69 et d'autoriser l'autorité territoriale à la signer ainsi que le certificat d'adhésion tripartite pour la période s'étalant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028, ainsi que leurs éventuels avenants.

Article 2 : d'approuver le paiement annuel au cdg69 d'une somme de 100 euros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 20 agents :

Effectif collectivités affiliées (obligatoires et volontaires)	Montant annuel de la participation
1 à 30 agents	100 €
31 à 50 agents	200 €
51 à 150 agents	300 €
151 à 300 agents	400 €
301 à 500 agents	500 €
> 500 agents	1 € / agent
Collectivités non affiliées	1,5 € / agent

Article 3 : de provisionner une somme annuelle correspondant aux signalements potentiels, soit une enveloppe de 520 €.

Article 4 : de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

TARIFS POUR LA LOCATION DE SALLES COMMUNALES EN SEMAINE POUR LES PARTICULIERS ET ENTREPRISES

Monsieur Pierre-Emmanuel PAIRE, Adjoint délégué à la vie associative informe les membres du Conseil Municipal que jusqu'à présent il existe des tarifs de location de salles pour les particuliers en journée de semaine pour la salle des fêtes, la salle des familles et la salle des familles + salle de l'écureuil.

Il convient donc de rajouter des tarifs journée en semaine pour la salle de l'écureuil et la salle de l'inverse ainsi que des tarifs en ½ journée en semaine pour toutes les salles.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2144-3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Considérant que « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée [...] donne lieu au paiement d'une redevance », il convient donc de fixer des tarifs de location.

Monsieur Pierre-Emmanuel PAIRE propose les tarifs suivants :

	Tarifs journée en semaine		Tarifs 1/2 journée en semaine	
	Simandrins	Extérieurs / Entreprises	Simandrins	Extérieurs / Entreprises
Salle des fêtes			350.00 €	480.00 €
Salle des familles			240.00 €	360.00 €
Salle des familles + écureuil			290.00 €	410.00 €
Salle de l'écureuil	200.00 €	280.00 €	140.00 €	200.00 €
Salle de l'inverse	150.00 €	210.00 €	110.00 €	150.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité.

- **APPROUVE** les tarifs fixés pour la location des salles communales en journée de semaine pour les Simandrins et les extérieurs
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions relatives aux mises à disposition et locations des salles de la commune de Simandres

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les résultats 2023,

Considérant le débat d'orientations budgétaires du 24 janvier 2024,

Considérant la nécessité de prendre une délibération pour allouer des subventions à des associations pour chaque exercice budgétaire,

Monsieur Pierre-Emmanuel PAIRE, Adjoint au Maire, soumet aux membres du conseil municipal le montant proposé à accorder à l'association qui en a fait la demande.

Il précise l'intérêt que représente cette association pour la vie sociale de notre commune.

ASSOCIATION	SUBVENTION 2024
Rugby Club du Pays de l'Ozon (RCPO)	70.00 €
TOTAL	70.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention au RCPO
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 chapitre 65.

N°10-2024 : Contrat d'élimination des déchets non ménagers

Le Maire de SIMANDRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22, L3211-2 et L4221-5,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020/13 du 28 mai 2020, portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

DECIDE

Article 1

De signer avec le SITOM Sud Rhône 250 allée des Sapins – Parc du Baconnet à MONTAGNY (69700) un contrat d'élimination des déchets non ménagers.

Cette redevance annuelle s'élève à 4 882.77 € pour l'année 2024

Le contrat est réactualisé chaque année en fonction du tonnage, du coût de collecte et de traitement.

Article 2

Monsieur le Maire de Simandres est chargé de l'exécution de la présente décision.

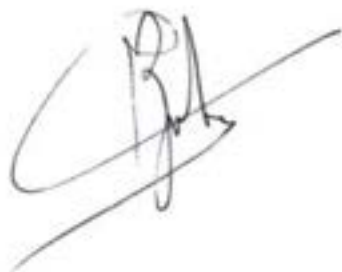
M. Thierry GAT demande si cela correspond à la redevance spéciale concernant la salle des fêtes.

Monsieur le maire répond par l'affirmatif et explique qu'il compte leur demander une explication sur le tonnage car cela lui paraît beaucoup. En même temps, il note qu'on a fait beaucoup de manifestations donc cela est possible.

M. Thierry GAT rajoute que le but c'est de mettre en place du tri pour diminuer cette facture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire
Michel BOULUD



La secrétaire de séance
Frédérique LEPERS



Commune de SIMANDRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Délibération
N° 2024/53**

**Nomenclature
7 / 7.5 / 7.5.1**

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
13	09	10

Séance du 16 décembre 2024

L’an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s’est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de Simandres, sous la présidence de Monsieur BOULUD Michel, son Maire

Date de convocation : 12 décembre 2024
 Date d’affichage : 12 décembre 2024

- Présents :** Mesdames, Frédérique LEPERS, Nathalie PANSIOT, Clotilde GERARDIN, Messieurs, Maurice BLANC, Michel BOULUD, Yves CASTIN, Thierry GAT, Pierre Emmanuel PAIRE, Stéphane BOREL
- Excusés :** Mesdames, Isabelle LUIZET, Anne Sophie VERDIEL et Monsieur Patrick HARZEL
- Pouvoir :** Monsieur Michel COLOVRAY a donné pouvoir à Monsieur Michel BOULUD
- Secrétaire :** Madame Frédérique LEPERS

DEMANDE DE SUBVENTION – DSIL 2025
REHABILITATION DU BATIMENT « LA FERME »

Madame Nathalie PANSIOT, Adjointe aux Finances, explique aux membres du conseil que la demande de subvention à l’Etat au titre de la dotation de soutien à l’investissement local (DSIL 2024) pour la réhabilitation du bâtiment « La Ferme » n’a pas abouti et a été repoussée.

Après en avoir discuté avec les services préfectoraux, il convient de déposer un nouveau dossier de subvention au titre de la DSIL 2025 et la convention corolaire.

Le nouveau plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Financier	Montant HT de l’opération	Montant plafonné	Subventions sollicitées	Taux
Etat - DSIL	1 740 475.28 €	1 500 000 €	420 000 €	
Autre subvention Etat : DGD - DRAC			150 000 €	
Fonds européens FEDER			250 000 €	
Le Département du Rhône			100 000 €	
La Région – Bonus Ruralité			25 000 €	
Sous-total			945 000 €	54.30 %
Autofinancement (20% minimum) 400 000 e sur fonds propres et le reste sur emprunt			795 475.28 €	47.70 %
Coût HT			1 740 475.28 €	100 %

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l’unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 1 740 475.28 € HT
- **APPROUVE** le plan de financement exposé
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention Etat à hauteur de 420 000 € au titre de la DSIL 2025.



Le 18 décembre 2024

Le Maire
MICHEL BOULUD

Le Secrétaire de séance
FREDERIQUE LEPELERS



Publié le 18 décembre 2024

Transmis en Préfecture le 18 décembre 2024

Commune de SIMANDRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Délibération
N° 2024/54**

**Nomenclature
7 / 7.1 / 7.1.1**

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
13	09	10

Date de convocation : 12 décembre 2024
 Date de publication : 12 décembre 2024

Séance du 16 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de Simandres, sous la présidence de Monsieur BOULUD Michel, son Maire

- Présents :** Mesdames, Frédérique LEPERS, Nathalie PANSIOT, Clotilde GERARDIN, Messieurs, Maurice BLANC, Michel BOULUD, Yves CASTIN, Thierry GAT, Pierre Emmanuel PAIRE, Stéphane BOREL
- Excusés :** Mesdames, Isabelle LUIZET, Anne Sophie VERDIEL et Monsieur Patrick HARZEL
- Pouvoir :** Monsieur Michel COLOVRAY a donné pouvoir à Monsieur Michel BOULUD
- Secrétaire :** Madame Frédérique LEPERS

AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Vu l'article L1612-1 du CGCT, qui précise que dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2025 étant voté en février, et pour les dépenses d'investissement qui devraient survenir d'ici le vote du BP 2025, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Budget	Chapitres (dépenses)	Rappel du budget 2024	Montant autorisé (max.25%)
Communal	20	90 194.00 €	22 548.50 €
Communal	21	434 411.79 €	108 602.95 €
Communal	23	1 482 071.20 €	370 517.80 €
Assainissement	21	117 754.80 €	29 438.70 €

Madame Nathalie PANSIOT, adjointe au Maire propose d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-dessus.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- **AUTORISE** l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% du budget de l'exercice précédent, selon le tableau présenté.

Le 18 décembre 2024

Le Maire
Michel BOULUD

Le secrétaire de séance
Frédérique LEPERS



Publié le 18 décembre 2024

Transmis en Préfecture le 18 décembre 2024

Commune de SIMANDRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Délibération
N° 2024/55**

**Nomenclature
7 / 7.6 / 7.6.2**

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
13	09	10

Date de convocation : 12 décembre 2024

Date de publication : 12 décembre 2024

Séance du 16 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de Simandres, sous la présidence de Monsieur BOULUD Michel, son Maire

- Présents :** Mesdames, Frédérique LEPERS, Nathalie PANSIOT, Clotilde GERARDIN, Messieurs, Maurice BLANC, Michel BOULUD, Yves CASTIN, Thierry GAT, Pierre Emmanuel PAIRE, Stéphane BOREL
- Excusés :** Mesdames, Isabelle LUIZET, Anne Sophie VERDIEL et Monsieur Patrick HARZEL
- Pouvoir :** Monsieur Michel COLOVRAY a donné pouvoir à Monsieur Michel BOULUD
- Secrétaire :** Madame Frédérique LEPERS

CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON POUR LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE TECHNIQUE – ANNEE 2025

Monsieur Maurice BLANC, Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que :
 Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 166-1 codifié à l'article L5211-4-1 II du CGCT,
 Vu l'arrêté préfectoral n°169-2018-12-11-005 du 11 décembre 2018, relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon
 Considérant que la convention 2025 est identique à celle de 2024 et qu'un nouvel avis du CST n'était en conséquence pas nécessaire,
 Considérant que pour l'année 2025 il est nécessaire de renouveler les conventions de mise à disposition de services de la CCPO avec ses communes membres dont le terme était fixé au 31 décembre 2024 ;
 Considérant que dans le cadre des compétences communautaires en matière de voirie, patrimoine, développement économique, environnement, le personnel communal n'a pas été transféré ;
 Considérant que les services techniques municipaux viennent compléter ceux de la CCPO, composés de 3 agents pour l'ensemble des missions rattachées aux services techniques ;
 Considérant que les services municipaux permettent de conserver la proximité et la réactivité nécessaires pour assurer un service public de qualité.
 Monsieur Maurice BLANC propose de renouveler cette convention pour l'année 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon une nouvelle convention de mise à disposition de service pour l'année 2025.
- **DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits au BP 2025 au chapitre 70.

Le 18 décembre 2024

Le Maire
Michel BOULUD

Le secrétaire de séance
Frédérique LEPERS





Publié le 18 décembre 2024

Transmis en Préfecture le 18 décembre 2024



Commune de SIMANDRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Délibération
N° 2024/56**

**Nomenclature
7/7.6/7.6.3**

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
13	09	10

Date de convocation : 12 décembre 2024

Date d'affichage : 12 décembre 2024

Séance du 16 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de Simandres, sous la présidence de Monsieur BOULUD Michel, son Maire

- Présents :** Mesdames, Frédérique LEPELERS, Nathalie PANSIOT, Clotilde GERARDIN, Messieurs, Maurice BLANC, Michel BOULUD, Yves CASTIN, Thierry GAT, Pierre Emmanuel PAIRE, Stéphane BOREL
- Excusés :** Mesdames, Isabelle LUIZET, Anne Sophie VERDIEL et Monsieur Patrick HARZEL
- Pouvoir :** Monsieur Michel COLOVRAY a donné pouvoir à Monsieur Michel BOULUD
- Secrétaire :** Madame Frédérique LEPELERS

CONVENTION AVEC LA FOURRIERE POUR L'ANNEE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité de renouveler la convention de fourrière avec transport (chiens et chats vivants ou morts) qui confie à la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-est le soin d'assurer les obligations de fourrière.

Considérant la nouvelle convention pour l'année 2025 proposée par la SPA pour la prise en charge, la capture et l'enlèvement des animaux.

Considérant que celle-ci précise les modalités techniques et financières de l'intervention de la SPA sur le territoire de la commune.

Considérant la proposition financière à la charge de la commune qui s'élèvera à **1 554.80 €** :

- **50 €** de forfait annuel de consultation des mouvements d'animaux en fourrière
- **0.80 €** par habitant soit pour 1881 habitants = **1 504.80 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 chapitre 011.

Le 18 décembre 2024

Le Maire
Michel BOULUD

Le secrétaire de séance
Frédérique LEPELERS



Publié le 18 décembre 2024

Transmis en Préfecture le 18 décembre 2024

**Commune de SIMANDRES****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Délibération
N° 2024/57****Nomenclature
4.1.2**

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
13	09	10

Séance du 16 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de Simandres, sous la présidence de Monsieur BOULUD Michel,

Date de convocation : 12 décembre 2024

Date d'affichage : 12 décembre 2024

Présents : Mesdames, Frédérique LEPERS, Nathalie PANSIOT, Clotilde GERARDIN, Messieurs, Maurice BLANC, Michel BOULUD, Yves CASTIN, Thierry GAT, Pierre Emmanuel PAIRE, Stéphane BOREL

Excusés : Mesdames, Isabelle LUIZET, Anne Sophie VERDIEL et Monsieur Patrick HARZEL

Pouvoir : Monsieur Michel COLOVRAY a donné pouvoir à Monsieur Michel BOULUD

Secrétaire : Madame Frédérique LEPERS

ADHESION AU DISPOSITIF CDG69 DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

L'article L135-6 du Code général de la fonction publique prévoit l'obligation de mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique.

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la fonction publique indique que « *sur demande des collectivités et établissements (...), les centres de gestion mettent en place le dispositif de signalement (...) ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes.* »

Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose depuis 2021 une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi de piloter ce dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires externes afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg69 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend à minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Les collectivités et établissements adhérents verseront une participation annuelle à la mise en place du dispositif dont le montant est fixé dans la convention d'adhésion. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg69, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le cdg69 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à : 1 signalement / an à minima pour les collectivités < 200 agents (forfait moyen de 520 €). Pour celles supérieures à 200 agents : nombre de signalements = 0,5% de l'effectif x coût forfait moyen de 520 €.

La durée de la convention est de quatre ans.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article L452-43 du Code Général de la fonction publique avec le cdg69 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.
- d'approuver le paiement annuel au cdg69 d'une somme de 100 euros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 20 agents.



Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme Frédérique LEPERS décide à l'unanimité,

Vu les articles L135-6 et L452-43 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu l'information du Comité Social Territorial du 8 novembre 2021,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le cdg69 et le cabinet Strada avocats,

Considérant l'intérêt pour la commune de Simandres d'adhérer au dispositif précité,

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion ci-annexée à intervenir avec le cdg69 et d'autoriser l'autorité territoriale à la signer ainsi que le certificat d'adhésion tripartite pour la période s'étalant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028, ainsi que leurs éventuels avenants.

Article 2 : d'approuver le paiement annuel au cdg69 d'une somme de 100 euros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 20 agents :

Effectif collectivités affiliées (obligatoires et volontaires)	Montant annuel de la participation
1 à 30 agents	100 €
31 à 50 agents	200 €
51 à 150 agents	300 €
151 à 300 agents	400 €
301 à 500 agents	500 €
> 500 agents	1 € / agent
Collectivités non affiliées	1,5 € / agent

Article 3 : de provisionner une somme annuelle correspondant aux signalements potentiels, soit une enveloppe de 520 €.

Article 4 : de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Le 18 décembre 2024

Le Maire
Michel BOULUD

Le secrétaire de séance
Frédérique LEPERS



Publié le 18 décembre 2024

Transmis en Préfecture le 18 décembre 2024

Commune de SIMANDRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Délibération
N° 2024/58**

**Nomenclature
7.4.2**

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
13	09	10

Date de convocation : 12 décembre 2024
 Date d'affichage : 12 décembre 2024

Séance du 16 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de Simandres, sous la présidence de Monsieur BOULUD Michel, son Maire

- Présents :** Mesdames, Frédérique LEPERS, Nathalie PANSIOT, Clotilde GERARDIN, Messieurs, Maurice BLANC, Michel BOULUD, Yves CASTIN, Thierry GAT, Pierre Emmanuel PAIRE, Stéphane BOREL
- Excusés :** Mesdames, Isabelle LUIZET, Anne Sophie VERDIEL et Monsieur Patrick HARZEL
- Pouvoir :** Monsieur Michel COLOVRAY a donné pouvoir à Monsieur Michel BOULUD
- Secrétaire :** Madame Frédérique LEPERS

**TARIFS POUR LA LOCATION DE SALLES COMMUNALES EN SEMAINE
POUR LES PARTICULIERS ET ENTREPRISES**

Monsieur Pierre-Emmanuel PAIRE, Adjoint délégué à la vie associative informe les membres du Conseil Municipal que jusqu'à présent il existe des tarifs de location de salles pour les particuliers en journée de semaine pour la salle des fêtes, la salle des familles et la salle des familles + salle de l'écureuil.

Il convient donc de rajouter des tarifs journée en semaine pour la salle de l'écureuil et la salle de l'inverse ainsi que des tarifs en ½ journée en semaine pour toutes les salles.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2144-3,
 Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Considérant que « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée [...] donne lieu au paiement d'une redevance », il convient donc de fixer des tarifs de location.

Monsieur Pierre-Emmanuel PAIRE propose les tarifs suivants :

	Tarifs journée en semaine		Tarifs 1/2 journée en semaine	
	Simandrins	Extérieurs / Entreprises	Simandrins	Extérieurs / Entreprises
Salle des fêtes			350.00 €	480.00 €
Salle des familles			240.00 €	360.00 €
Salle des familles + écureuil			290.00 €	410.00 €
Salle de l'écureuil	200.00 €	280.00 €	140.00 €	200.00 €
Salle de l'Inverse	150.00 €	210.00 €	110.00 €	150.00 €



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité.

- **APPROUVE** les tarifs fixés pour la location des salles communales en journée de semaine pour les Simandrins et les extérieurs
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions relatives aux mises à disposition et locations des salles de la commune de Simandres

Le Maire
Michel BOULUD



Le 18 décembre 2024

Le secrétaire de séance
Frédérique LEPERS

Publié le 18 décembre 2024

Transmis en Préfecture le 18 décembre 2024

Commune de SIMANDRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération
N° 2024/59Nomenclature
7.5.3

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
13	09	10

Séance du 16 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de Simandres, sous la présidence de Monsieur BOULUD Michel,

Date de convocation : 12 décembre 2024

Date d'affichage : 12 décembre 2024

Présents : Mesdames, Frédérique LEPELERS, Nathalie PANSIOT, Clotilde GERARDIN, Messieurs, Maurice BLANC, Michel BOULUD, Yves CASTIN, Thierry GAT, Pierre Emmanuel PAIRE, Stéphane BOREL

Excusés : Mesdames, Isabelle LUIZET, Anne Sophie VERDIEL et Monsieur Patrick HARZEL

Pouvoir : Monsieur Michel COLOVRAY a donné pouvoir à Monsieur Michel BOULUD

Secrétaire : Madame Frédérique LEPELERS

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les résultats 2023,

Considérant le débat d'orientations budgétaires du 24 janvier 2024,

Considérant la nécessité de prendre une délibération pour allouer des subventions à des associations pour chaque exercice budgétaire,

Monsieur Pierre-Emmanuel PAIRE, Adjoint au Maire, soumet aux membres du conseil municipal le montant proposé à accorder à l'association qui en a fait la demande.

Il précise l'intérêt que représente cette association pour la vie sociale de notre commune.

ASSOCIATION	SUBVENTION 2024
Rugby Club du Pays de l'Ozon (RCPO)	70.00 €
TOTAL	70.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention au RCPO
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 chapitre 65.

Le 18 décembre 2024

Le Maire
Michel BOULUDLe secrétaire de séance
Frédérique LEPELERS

Publié le 18 décembre 2024

Transmis en Préfecture le 18 décembre 2024

